

Le 24 septembre 2020

**« Territoire durable 2030 » :**

**5 nouveaux territoires labellisés en 2020**

**5 nouveaux territoires ont été labellisés dans le cadre du deuxième appel à manifestation d’intérêt (AMI) « Territoire Durable 2030 », lancé par la Région en juillet 2019 : la communauté de communes Bernay Terres de Normandie (27), la communauté d’agglomération de Flers (61), le PETR Dieppe Pays Normand (76), la communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche (61) et la communauté de communes Cœur Côte Fleurie (14). Ces territoires pourront prétendre à une aide de la Région d’un montant maximal de 150 000 euros pour l’élaboration de leur stratégie de développement durable.**

**Accompagner les territoires dans leurs démarches globales de développement durable**

Le dispositif « Territoire durable 2030 » mis en place par la Région s’inscrit dans l’Agenda 2030 pour le développement durable  adopté par l’ONU fin 2015, véritable feuille de route du développement durable pour les 15 années à venir.

Ce dispositif a pour objectif d’accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires et leurs groupements (PETR) dans l’élaboration d’une stratégie globale et cohérente de développement durable sur 3 ans.

Celle-ci doit porter sur 7 thèmes minimum qui concourent aux objectifs de développement durable. Les territoires doivent mettre en place 4 stratégies thématiques obligatoires : une démarche interne de développement durable, une stratégie trame verte et bleue, une stratégie de transition énergétique ambitieuse, une stratégie d’économie circulaire. Pour compléter ces thèmes, chaque territoire choisit au minimum 3 autres thématiques qui correspondent à chacun des piliers du développement durable (social, environnement, économie).

Un accompagnement technique et personnalisé est proposé par les services de la Région aux territoires labellisés. Une aide d’un montant maximal de 150 000 euros pourra être attribuée à chaque territoire pour financer les 4 thèmes obligatoires du dispositif. A celle-ci s’ajoutent des subventions liées aux thématiques supplémentaires choisies par le porteur de projet. Les territoires labellisés peuvent aussi bénéficier de bonifications sur les dispositifs régionaux.

**14 territoires labellisés en Normandie**

Pour mémoire, 9 territoires ont déjà obtenu la labellisation « Territoires Durables 2030 » en 2018, portant à 14 le nombre total de territoires labellisés dans le cadre de ce dispositif.

Les 9 territoires labellisés en 2018 :

* la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (50)
* la Communauté d’agglomération Lisieux Normandie (14)
* le PETR du Pays de Bray (76)
* la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (50)
* la Communauté d’Agglomération Seine Eure (27)
* la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (76)
* la Communauté de Communes Yvetot Normandie (76)
* la Communauté urbaine d’Alençon (61)
* la Communauté d’agglomération Le Cotentin (50)

Contact presse :

Charlotte Chanteloup – tel : 06 42 08 11 68 - [charlotte.chanteloup@normandie.fr](mailto:charlotte.chanteloup@normandie.fr)